

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2016 À 18:30 HEURES :

À la séance extraordinaire tenue le 20 septembre 2016 à 18 h 30, à la salle municipale, sont présents les conseillers(ères) : Diane Talbot, Éric Mageau, René Rivard, France Martel, Donald Lachance et Stanley Boucher. Sous la présidence de la mairesse Mme Nathalie Bresse.

Daniel St-Onge, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté et mentionné que les membres du conseil sont tous présents et qu'ils ont reçu l'avis de convocation dans les délais requis par le Code municipal.

Ouverture de la séance extraordinaire à 18:30 heures.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2016-09-181 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1. Ouverture de la séance extraordinaire.**
- 2. Résolution pour mandater la F.Q.M. et son mandataire à négocier le renouvellement du régime d'assurance collective.**
- 3. Période de questions.**
- 4. Levée de la séance extraordinaire.**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Mageau **ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal d'Ascot Corner adopte l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2016-09-182 2. RÉOLUTION POUR MANDATER LA F.Q.M. ET SON MANDATAIRE À NÉGOCIER LE RENOUVELLEMENT DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constitué, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement ;

CONSIDÉRANT QU' en conséquence il y a lieu que la Municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime ;

CONSIDÉRANT QUE le statut de la FQM comme preneur du contrat cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du Code municipal ainsi que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stanley Boucher **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;

QUE la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016;

QUE la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière;

QUE la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;

QUE la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

3.
PÉRIODE QUESTIONS :
Aucune.

2016-09-183 4.
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donald Lachance **QUE** la séance extraordinaire soit levée à 18 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

DANIEL ST-ONGE
DIR. GÉN. ET SECR.-TRÉS.

NATHALIE BRESSE
MAIRESSE

